

REGLEMENT COMPLET
"JEU CONCOURS FÊTE DES MERES BI HAPPY SHOPPING 2021"



Article 1 – Organisation et durée du jeu :

Bièvre Isère Communauté, dont le siège se situe au 1 avenue Roland Garros, 38590 SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS, organise du lundi 17 mai 2021 au dimanche 6 juin 2021 un jeu-concours « FETE DES MERES BI Happy Shopping ».

Ce jeu-concours prend la forme d'un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Ce jeu est organisé sur le site internet de Bièvre Isère Communauté : <http://bievre-isere.com/ms/bi-happy-shopping/>

Le jeu se déroulera du lundi 17 mai 2021 au dimanche 6 juin 2021.

Article 2 – Conditions de participation :

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine.

Les personnes souhaitant participer au jeu sont ici dénommées « joueur ».

Le nombre de bulletin est limité à un par foyer.

Le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous un même toit (même adresse).

Article 3 – Modalités de participation :

Pour participer au jeu-concours, le « joueur » doit remplir un bulletin, disponible dans le Bièvre Isère Magasine, du mois de mai 2021.

Le bulletin est complété par le joueur avec son nom, prénom, adresse postale et téléphone.

Un joueur est identifié par son nom et adresse, indiqués par lui-même sur son coupon.

Tout coupon incomplet ou illisible sera déclaré nul et non avenu et ne sera pas retenu pour le tirage au sort.

Pour valider sa participation, le joueur doit déposer son coupon, entre le 17 mai et le 6 juin 2021, soit :

- Dans les urnes disponibles chez les commerçants adhérents de BI HAPPY SHOPPING
- Dans les urnes disponibles dans les points de vente :
 - o Office de tourisme Terres de Berlioz (La Côte St André et St Etienne de St Geoirs)
 - o VIVAL à St Jean de Bournay
 - o Châtonnay Auto, à Châtonnay
- En renvoyant son coupon par voie postale :

Bièvre Isère Communauté
Pôle Développement Economique
Jeu concours
1 Avenue Roland Garros
38590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS

Un tirage au sort de l'ensemble des bulletins complétés et retournés sera effectué sur le mois de juin.

Les gagnants tirés au sort seront avertis, à partir des informations inscrites sur le bulletin.

Article 4 - Dotations et leur délivrance :

Les dotations sont déterminées par Bièvre Isère Communauté.

Elles sont strictement limitées à leur désignation et ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation qui sont à la charge des gagnants.

Elles ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remise, ni à un quelconque remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les lots mis en jeu lors du tirage au sort :

- DOTATION : 50 pochettes cadeaux B.I Happy Shopping d'une valeur de 20 €.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, Bièvre Isère Communauté se réserve le droit de modifier la dotation, et/ou de remplacer les lots attribués par des lots d'une valeur équivalente et/ou de compléter la liste de lots citée précédemment.

Pour quelque cause que ce soit, les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en unité monétaire du lot gagné.

La délivrance des lots est subordonnée à la validité de la participation et à l'acceptation du présent règlement.

Les lots ne seront ni expédiés par courrier ni confiés à un transporteur, ils seront disponibles au siège de Bièvre Isère Communauté pendant un mois à compter de la date du tirage au sort.

Si le gagnant ne peut se déplacer, le lot pourra être envoyé exceptionnellement par courrier, avec accusé de réception.

Bièvre Isère Communauté décline toute responsabilité en cas de non remise du courrier et ne remboursera pas le gagnant, des pertes engendrées par la non remise du courrier.

Passé ce délai, les lots ne pourront plus être réclamés.

Article 5 – Désignation et information des gagnants :

Un tirage au sort désignera les personnes gagnantes qui remporteront les lots.

Il ne peut y avoir qu'un gagnant par foyer.

Le tirage au sort aura lieu en juin.

Etant précisé que les personnes participantes ne sont pas conviées à ce tirage au sort, les gagnants seront donc contactés (coordonnées figurant sur leur bulletin) afin de préciser les modalités d'attribution des lots.

Article 6 - Responsabilité de l'organisateur :

La responsabilité de Bièvre Isère Communauté ne saurait être retenue si une personne fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain.

Bièvre Isère Communauté décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation.

Bièvre Isère Communauté se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, troublé les opérations décrites dans le règlement ou aura tenté de le faire.

Article 7 – Protection des données personnelles :

Les informations recueillies par le biais de la fiche d'adhésion sont enregistrées et nous permettent de vous envoyer les dotations liés à votre participation au jeu concours de la Fête des Mères BI HAPPY SHOPPING 2021. La base légale du traitement est la nécessité à l'exécution du contrat et les données collectées sont conservées 5 ans à compter de la fin de la relation contractuelle. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation au traitement et d'effacement. Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données et sur vos droits issus de la Loi Informatique et Libertés modifiée ainsi que du RGPD, veuillez consulter notre politique de protection des données, sur demande ou nous contacter à rgpd@bievre-isere.com

Article 8 – Dépôt acceptation et consultation du règlement :

La participation au jeu implique l'acceptation, pleine et entière du présent règlement.

Le règlement du jeu est librement consultable sur www.bievre-isere.com et peut être remis à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite jusqu'au dimanche 6 juin 2021, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Bièvre Isère Communauté
1 avenue Roland Garros
38590 SAINT-ETIENNE DE ST-GEOIRS

Article 9 – Contestations :

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserves du présent règlement et il ne sera répondu à aucune demande de contestation ou de réclamation concernant : l'interprétation du présent règlement et/ou l'application du présent règlement et/ou la liste des gagnants.

La responsabilité des organisateurs se limite à la seule obligation de délivrer gratuitement les lots aux gagnants.

Article 10 – Modification du règlement

Bièvre Isère Communauté se réserve le droit, sans préavis et sans avoir à se justifier, d'écourter, prolonger, modifier, reporter ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent ou pour un motif d'intérêt général, sans qu'aucun dédommagement d'aucune sorte ne puisse lui être réclamé.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt et tout joueur sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

